

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Achat de prestations lors du concours de boules "Le Provençal" 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver l'achat de prestations dans le cadre d'une manifestation d'envergure nationale tel que proposé dans le rapport.

Pour ces achats, il sera lancé une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, suivant l'article R 2122-3-3ème du code de la commande publique en raison des droits d'exclusivité détenus par la société Eurosud Provence.

Cette dépense, d'un montant de 300 000 €TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**

